

Le Maire de Louviers,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

**CONSIDERANT :**

- les circonstances particulières constituées par le déroulement de la Fête de la Musique 2022 à Louviers.
- que la consommation excessive de boissons alcoolisées lors du déroulement de la Fête de la Musique par des individus sur les voies, places, aires de stationnement, jardins et parcs publics donne lieu à des désordres sur le Domaine Public.
- que les désordres générés par la consommation d'alcool susvisée constituent une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et porte gravement atteinte à la santé et la sécurité des personnes alcoolisées.
- que l'abandon par les personnes alcoolisées de débris tels verres brisés, cannettes en aluminium et bouteilles plastiques constituent un danger pour la sécurité des usagers.
- qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le Domaine public de la Ville de Louviers lors du déroulement de la Fête de la Musique 2022.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur tout le territoire communal du mardi 21 juin 2022 à 17h00 au mercredi 22 juin 2022 à 02h00 en dehors des terrasses de cafés et restaurants et des stands d'exposant de commerçants sédentaires et non sédentaires dûment autorisés par la Ville de Louviers.

**ARTICLE 2** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

11/06/2022

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean Pierre DUVERE  
Adjoint au Maire



Fait à Louviers, le 11/06/2022  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD